

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 20 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le mardi 20 janvier à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 13 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la Commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, D.Buscarini, F.Chanas, A.Caïato, Y.Cottavoz, A.Fender, J.Marron, P.Manjarrès, F. Muggéo, G.Piroit, G.Trumaut, A.Veiga.

**Absents avec pouvoir :** D.Dessarps pouvoir à M.Azy  
J.Gerbaux pouvoir à A.Fender  
M.Sowinski pouvoir à J.Marron

**Absents :** C.Cuchetto, M.Lafont

**Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h38 et assure la présidence.

### FINANCES

#### **Délibération n°1 : Nomination du coordonnateur du recensement de la population et rémunération des agents recenseurs.**

La collectivité doit organiser au titre de l'année 2009 les opérations de recensement conformément à la Loi 2008-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **DESIGNE :**

- Madame Michèle ROUSSET en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2009.

#### **DÉCIDE :**

- de rémunérer les agents recenseurs au nombre de logements enquêtés (4,08€ par logement enquêté) En effet, la charge de travail de chaque agent recenseur n'est pas la même (nombre d'adresses recensées différent ; le recensement d'une même adresse est plus ou moins long selon qu'il s'agit d'un immeuble ou d'une maison individuelle).
- de prendre en compte la participation aux séances de formation dispensées aux agents recenseurs aux taux de 35 € la journée.

S'agissant du coordonnateur, le conseil municipal propose une rémunération forfaitaire qui prend en compte l'intégralité de ses missions, appelées ci-dessous :

- recrutement des agents recenseurs
- tournées de reconnaissance

- préparation des livrets de tournées
- préparation des districts à enquêter
- réunions hebdomadaires avec les agents recenseurs
- vérification du travail des agents recenseurs
- enquête des logements « à problème »
- suppléer le travail des agents recenseurs
- dresser le bilan pour l'INSEE.

Le Conseil Municipal décide de verser à Madame Michèle ROUSSET, coordonnateur du recensement une indemnité de 800 € brute.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°2** : Augmentation du tarif des plaques numériques

Suite à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2002, le prix des plaques numériques était de 9 €.

Le fournisseur de plaques numériques a augmenté son tarif à 11,78 € T.T.C.

Mr le Maire propose la vente d'une plaque numérique au prix de 12 €.

Cette tarification s'applique à toute habitation non équipée d'une plaque numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Accepte :**

- le prix de vente de 12 € pour une plaque numérique.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°3** : Tarif 2009 pour la taxe locale sur la publicité extérieure

Par délibération du 28 octobre 2008, le conseil municipal s'est prononcé sur l'application de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure.

En complément de cette délibération, le conseil municipal doit fixer le tarif 2009 applicable sur notre commune.

Mr le Maire propose d'appliquer le tarif de référence conformément à l'article L233-16 du CGCT soit 15 € par m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'appliquer le tarif de référence soit 15 € par m2.

***Vote pour à l'unanimité***

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>
---------------------------

**Délibération n° 4 – Recrutement de 2 agents non titulaires à temps non complet pour la restauration scolaire.**

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement du service de restauration scolaire qui rencontre des difficultés liées à une augmentation conséquente des enfants inscrits (+ 15% depuis la rentrée 2008) et pour permettre d'atteindre un taux d'encadrement adultes/enfants qui donne entière satisfaction au service et à la sécurité, il est nécessaire de recruter deux personnes supplémentaires (une pour chaque service).

Mr le maire propose :

la création de 2 emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C de non titulaire, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires chacun, pendant la période scolaire, afin de :

- renforcer la qualité et la sécurité de service de cantine et de garderie péri-scolaire,
- exercer les fonctions de service en salle, de surveillance et d'animation de la garderie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 281, échelon 1 sur l'échelle III de la catégorie C.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 21 janvier 2009 :

Emploi : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la création des 2 emplois d'adjoint technique territorial, non titulaires, à temps non complet à raison de 8 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

***Vote pour à l'unanimité***

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Délibération n° 5 : Convention avec le CAUE et la commune de Lumbin pour consultance architecturale.**

La commune de Lumbin souhaite se doter d'une assistance pour les conseils aux particuliers en vue de l'amélioration des projets architecturaux et d'une meilleure insertion dans les sites.

Cette consultance architecturale jouera également un rôle de conseiller auprès des élus pour avis sur les autorisations à construire.

Le Maire propose donc de passer une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère pour la mise en place de cette consultance.

Ce service bénéficie d'une aide du conseil général à hauteur de 25% du coût fixée à ce jour à 240 € la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire :

- à signer la convention avec le CAUE pour la mise en place de ce nouveau service à la population
- à solliciter une subvention de 25 % auprès du conseil général

***Vote pour à l'unanimité***

## **URBANISME**

### **Délibération n°6 :Renouvellement du PAE arrivé à échéance le 31.12.08**

Par délibération du 4 mai 1993 le conseil municipal avait institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), pour une durée de 15 ans.

Ce programme prévoyait la réalisation d'un certain nombre d'équipements communaux pour un montant estimé de 31 millions de francs (soit 472 591 €).

Mr le Maire donne la liste de ces équipements :

- l'aménagement des voies répertoriées au P.O.S.

- la réalisation de collecteurs d'eaux pluviales pour l'évacuation des eaux de ruissellement des voiries uniquement,
- la réalisation d'un giratoire sur la D1090, côté nord,
- la réalisation d'un giratoire sur la D1090, côté sud,
- la réalisation de pare-éboulis en extension de celui qui existe actuellement,
- l'extension du cimetière selon le plan du P.O.S,
- la réalisation d'une école maternelle,
- la réalisation d'une gare routière,
- la réalisation de stationnements pour véhicules légers,
- la réalisation d'une maison des associations,
- l'aménagement du centre village.

La participation due par les constructeurs était répartie sur une surface de SHON de 56 200 m2.

Ce PAE est arrivé à échéance le 31/12/08. Le bilan des surfaces construites et des recettes perçues est bien inférieur aux prévisions. De fait la réalisation des projets prévus n'est pas achevée. Le Maire propose de renouveler ce PAE pour une durée de 3 ans afin de respecter les engagements pris en 1993.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler le PAE pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 20 janvier 2012.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°7 : Demande de subvention au conseil général pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 1090 – carrefour des Brunets.**

La réalisation d'un nombre important de logements sur le secteur « des Brunets » à l'entrée Nord du centre du village nécessite la réalisation d'aménagements de sécurité.

Une pré-étude d'aménagement a été réalisée sur la base de plusieurs objectifs :

- apaiser la circulation automobile sur la RD 1090
- sécuriser les mouvements du tourne à gauche pour accéder aux lotissements du secteur des Brunets
- créer des quais rendant accessibles les transports en commun aux personnes à mobilité réduite
- élargir et améliorer les trottoirs
- renouveler l'éclairage public

Le coût global estimé de ces travaux est de 351 000 €. H.T.

Ils pourront bénéficier de subventions du conseil général au titre du « Plan de Soutien à l'Economie Grenobloise », de l'accessibilité aux transports en commun, et du SE 38 au titre de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

**DECIDE :**

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'ingénierie PVI pour un montant de 15 093 H.T.
- de réaliser ces travaux au titre du B.P. 2009
- de solliciter le conseil général et le SE 38 pour la subvention afférente à ce projet
- de déléguer au Maire tous les pouvoirs pour la mise en œuvre de ce projet.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°8 : Demande de subvention pour l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne secteur des Grangettes.**

La piste cyclable et piétonne assurant une liaison entre le Petit Lumbin et le centre village a été en partie réalisée sur le secteur des Brunets.

Afin d'assurer la continuité et la cohérence de cet aménagement, il convient de réaliser la partie comprise entre les Brunets et le chemin des Grangettes.

Ces travaux pourront faire l'objet d'une aide du conseil général dans le cadre des « projets du plan de soutien à l'économie grenobloise ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- charge Mr le Maire d'engager toutes les demandes nécessaires à la mise en œuvre rapide de ce projet d'un coût estimé de 80 000 €. Les sommes nécessaires à la réalisation de cet aménagement seront inscrites au budget primitif 2008.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°9 : Demande de subvention pour aménagement de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.**

Le Maire rappelle que notre commune abrite un Centre d'Aide par le Travail et un foyer logement gérés par l'AFIPAEIM.

Afin de faciliter et de sécuriser les déplacements des personnes intervenant dans ces deux établissements une série de petits aménagements sera réalisée, en particulier :

- abaissement des bordures
- marquage de bandes piétonnes
- renforcement de la signalisation horizontale

Le montant estimé de ces travaux est de 50 000 €.

Ils pourront être financés dans le cadre du plan de soutien à l'économie grenobloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE :**

- le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux

**SOLLICITE :**

- le conseil général pour une subvention dans le cadre du plan de soutien à l'économie grenobloise.

***Vote pour à l'unanimité***

**INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n°10 : Demande d'intégration de la halte garderie « les Lumbout'choux » dans le Syndicat Intercommunal des haltes-garderies : La Terrasse – Tencin – Champs Près Froges, La Pierre (SIHAG).**

La commune de Lumbin a créé sa halte-garderie en 2001.

Depuis, les communes avoisinantes se sont associées pour développer une halte-garderie intercommunale. Des habitants de Lumbin l'utilisent, comme des habitants de Tencin ou de La Terrasse utilisent celle de Lumbin.

Pour passer de pratiques ponctuelles ou dérogatoires, pour une meilleure coordination et une meilleure gestion des offres de garde sur le territoire, le Conseil Municipal présente à Madame ALMODOVAR, Présidente du Syndicat Intercommunal des haltes-garderies (SIHAG), une demande d'intégration de la halte-garderie de Lumbin « Les Lumbout'choux » au Syndicat Intercommunal des haltes-garderies de La Terrasse - Tencin- Champ près Froges- La Pierre dénommé SIHAG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

De demander l'intégration de la halte-garderie de Lumbin « Les Lumbout'choux » au Syndicat Intercommunal des haltes-garderies de La Terrasse - Tencin- Champ près Froges- La Pierre.

***Vote pour à l'unanimité***

**La séance est levée à 21h40.**

**Fait à Lumbin le 26 janvier 2009**

**Le Maire,  
A.ANDREYON**

